

SD/LV/SB -2026/569/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/TOURDEFRANCEFEMININ6AOUT/
586GROUPAMA8BISBDPREFECTURE(STANDPETITDEJEUNER).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026//AT en date du XXX délivré à TDFSPORT portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du départ de la 6^{ème} étape du Tour de France Féminin avec Zwift 2026 le 6 août 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 mai 2026 par la GROUPAMA RHONE-ALPES – agence de Montbrison, représentée par Madame Pauline CHOMARAT, domiciliée à MONTBRISON (42600), 8bis boulevard de la Préfecture, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un stand « de convivialité » sur l'espace public à hauteur de l'agence situé à l'adresse précitée, le 6 août 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : GROUPAMA RHONE-ALPES – agence de Montbrison sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD DE LA PREFECTURE – A HAUTEUR DU N°8BIS 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement situé devant l'immeuble précité.
- GROUPAMA – Agence de Montbrison sera autorisée à utiliser ces emplacements de stationnement pour la mise en place d'un stand agrémenté d'une structure toile style vit'abri.
- Aucune fixation ne devra être effectuée dans le sol.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place pour information aux usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 6 AOUT 2026 à partir de 7 heures jusqu'à 16 heures.
- Aucune diffusion (musique ou autre) ne sera autorisée à l'extérieur dans le cadre de cette animation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'évènement (sportif et national), il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/07/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- GROUPAMA – Agence de Montbrison / pauline.chaumarat@groupama-ra.fr,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc Vericel", written over a horizontal line.